



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1/ Finances :

- a-DM 1 CCPP et SPPE
- b-Avenant pour le loyer PMI
- c- Ecritures entre les budgets
- d-Admissions en non-valeur pour le budget principal
- e-Admissions en non-valeur pour le budget du service public petite enfance (SPPE)
- f-Ouverture des crédits d'investissement 2023

2/ Ressources Humaines :

- a-Aménagement du temps de travail au 01/01/2023
- b-Modification du tableau des effectifs
- c-Adhésion à l'offre complémentaire du CDG : « accompagnement psychologique »

3/ Aménagement et développement économique

- a-Renouvellement de la convention PEM L'Escarène,
- b-Renouvellement de la subvention pour le service de remplacement,
- c-Renouvellement de la convention Safer,
- d-Ouverture de la campagne d'adhésion au CEREMA
- e-Demande de subvention pour une étude sur la revalorisation du site de Peira Cava

4/Gestion des déchets :

- a-Contractualisation avec Ecosystèmes pour les D3E et lampes
- b-Contractualisation avec Ecomobilier pour les articles de bricolage et jardinage non motorisés
- c-Contractualisation avec Corepile pour les batteries de mobilité

5/ Enfance Jeunesse :

- a-Modifications à apporter au règlement de fonctionnement des crèches
- b-Convention de subvention avec le département pour le relais petite enfance
- c-Convention de subvention avec le département pour la crèche de l'Escarène (2023)
- d-Versement des acomptes aux accueils de loisirs

En préambule

Mme Brun, secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 10/11/2022.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité ce procès-verbal sans modification, M Piazza et M Dragoni le signent.

M Piazza propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Un avis sur le projet de travaux sur l'incinérateur de Nice par Arianeo dans le cadre de l'enquête publique
- L'annulation de la délibération sur le transfert de la taxe d'aménagement des communes vers la CCPP (n'est plus obligatoire)

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le fait d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1- Finances :

a- Décisions Modificatives n°1 CCPP et SPPE

M Piazza explique que la décision modificative de la CCPP a été effectuée en deux temps, la première DM qui devait être soumise au conseil communautaire a fait l'objet d'une nouvelle modification lors d'une commission des finances convoquée en lien avec les nouveaux éléments connus de la sortie des communes de Drap et Chateauneuf Villevieille.

Pour rappel, un avis favorable avait été donné en conseil communautaire sur le rapport de M Klöpfer et une réunion a eu lieu à la Préfecture sur ce thème. Il expose qu'aujourd'hui il semble important d'intégrer ces sommes sur les budgets de la CCPP sur la durée d'une mandature. Ainsi, les DM concernant le fonctionnement et l'investissement comportent 1/5 de la somme que la CCPP prétend être due par les communes sortantes. Cela permet de mettre en place un projet d'investissement pluriannuel sur cinq ans qui va inclure :

- Les énergies renouvelables sur les sites de l'Escarène et Contes (électricité en auto consommation),
- L'amélioration des conditions thermiques de la salle de spectacle de l'Escarène,
- L'étude de Peira Cava qui pourra déboucher sur l'organisation d'événements

Plus les trois axes de l'Agence 06 pour cette année qui sont les suivants :

- Les voiries intercommunales
- Le plan vélo
- Le site de Lafarge qui nécessite aussi une étude

A cela s'ajoute un projet de géo parc qui va pouvoir apporter des clés touristiques intéressantes pour le territoire. Afin d'avoir une cohérence géologique, ce géo parc doit posséder une ouverture sur la mer, ce qui nécessitera de construire un partenariat avec au moins une commune du bord de mer.

M Piazza précise que la CCPP doit continuer à travailler sur le thème des déplacements. Il propose de créer un partenariat avec l'IMREDD afin de créer un « jumeau numérique » de notre territoire et ainsi pouvoir étudier l'impact des modifications de circulation de façon virtuelle. Cette étude améliorerait le quotidien des habitants du territoire.

Il explique que le plan vélo de la CCPP a été retenu dans le financement de l'ADEME. Le point prioritaire, à voir avec le Conseil Départemental, est la sécurisation des cyclistes sur le rond-point Cantaron / Contes / Blausasc. Puis la création de voirie cyclable dédiée ainsi que la jonction avec le pôle multi modal de Cantaron. Il est d'ailleurs à noter que la CCPP va tenter d'acquies ce terrain auprès de SNCF Rentails.

M Lottier expose le fait que le département va aménager le parking de co-voiturage sur le terrain que la commune de Blausasc a acheté. Il comportera 120 places dont une dizaine de places pour les voitures électriques et des emplacements pour les vélos électriques. La piste cyclable sera aménagée et un rond-point sera construit pour permettre aux bus qui viennent de Drap de faire demi-tour. Les travaux devraient commencer en mai / juin et seraient finalisés en septembre.

Mme Giraud-Lazzari rappelle qu'une réunion va avoir lieu avec les élus le mercredi 14 décembre, concernant le programme panneaux photovoltaïques.

M Piazza dit que l'atelier de travail Plan Climat avec la CARF sur les déplacements a été fructueux et a débouché sur la possibilité de créer une charte pour préserver l'environnement.

Il ajoute qu'en 2023, un groupe de travail va être créé autour du thème de l'eau et de l'assainissement puisqu'il est possible que cette compétence soit transférée à la CCPP.

Il informe les membres du conseil sur le fait que les délestages électriques ne devraient pas avoir lieu au mois de décembre. Il explique qu'ils pourraient avoir lieu sur une durée de deux heures sur des plages horaires comprises entre 8h et 12h et le soir entre 18h et 21h. L'information sur ces coupures serait donnée la veille pour le lendemain. Elles seraient tournantes à l'échelle de la France. Les communes devront alors mettre en place un plan de continuité d'activité et avoir les fonctionnaires à disposition. Il souligne la particularité de l'accueil en crèche par exemple qui nécessitera peut-être une suspension du service ponctuellement.

Monsieur Francis Tujague expose à l'assemblée délibérante, qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2022 et pour la section de fonctionnement et d'investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement, l'augmentation est de 581 094,20 € qui est dûe pour l'essentiel à la prise en compte de recettes de 1/5 de la soulte de ce qui est attendu de Châteauneuf-Villevieille et 1/5 de la soulte de ce qui est attendu de Drap.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Au niveau des charges à caractères général, l'augmentation est de 53 900 € avec la réduction des charges en matière d'ordures ménagères.

Pour les charges de personnel, la diminution est de 30 000 €.

Les autres charges de gestion courantes sont en augmentation de 19 000 €, cela est lié à des écritures comptables.

Les charges financières sont en diminution de 3 000 €.

Les charges spécifiques augmentent de 40 000 €. Cette augmentation est dûe pour l'essentiel à l'annulation de doublons qui étaient intervenus en 2019 et qui sont régularisés en 2022.

Cela fait un sous total de dépenses réelles en augmentation de 100 000 € et prend donc en compte les soultes des deux communes sortantes.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il souligne l'augmentation des impôts et taxes de 161 000 € par la prise en compte d'une recette affectée en 2022 de manière sûre (la fraction de TVA qui permet de couvrir la suppression de la taxe d'habitation), cela correspond à un quart de ce que la CCPP va toucher en 2022.

Les dotations et participations sont en diminution, notamment dans le domaine de la Petite Enfance.

Dans les autres produits de gestion courantes se retrouvent donc les soultes des deux communes sortantes.

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses réelles sont en augmentation de 241 094,20€. Elles reprennent les explications du Président, à savoir les travaux sur les bâtiments, l'installation de panneaux photovoltaïques...

Le budget d'investissement passe donc de 4 025 000 € à 4 266 094.20 € pour 2022.

Il note que dans les recettes d'investissement, le Fonds de compensation de la TVA est de - 20 000 €, ce qui est corrélé aux dépenses réelles d'investissement.

Les subventions ont toutes été versées à ce jour, y compris celles de la Région.

Il ajoute que ces décisions modificatives sont le reflet d'une bonne gestion de la CCPP et qui ouvrent des perspectives réelles pour l'avenir.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative selon les documents annexés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2022 pour la section de fonctionnement et d'investissement, tel que proposé dans les documents annexés à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Monsieur Francis Tujague expose à l'assemblée délibérante, qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2022 et pour la section de fonctionnement ;

Il expose que le résultat des modifications est égal à 0.

Il souligne le fait qu'en dépenses les charges à caractère général augmentent de 34 650 € et que les charges de personnel sont en diminution de 42 200 €.

En recettes, les atténuations de charges augmentent de 8250 € et les participations des familles baissent de 17 300 €.

Il note une baisse de la participation de la CAF à hauteur de 40 000 €.

M Piazza ajoute que dans les recettes, le Sivom rembourse à hauteur de 32 000 € la fourniture des repas à la crèche de Drap.

M Tujague propose à l'assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative selon les documents annexés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2022 pour la section de fonctionnement, tel que proposé dans les documents annexés à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b- Avenant pour le loyer PMI

M Tujague présente le fait que :

Considérant que, par délibération n°12 11 01 du 28 novembre 2012, le bureau a autorisé le Président à signer une convention avec le Département des Alpes-Maritimes concernant la mise à disposition de locaux communautaires situés dans le bâtiment de la crèche « La Petite Loco » de L'Escarène afin d'accueillir la Protection maternelle infantile (PMI).

Considérant que cette convention prévoit que le loyer annuel initial (6 000,00 €) ainsi que le remboursement annuel des frais de ménage (2 525,00 €) soient révisés chaque année sur la base des indices INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation et des prix à la consommation hors tabac.

Vu l'évolution desdits indices INSEE à la date de la présente délibération,

Sur la base du calcul annexé à la présente délibération, il propose d'arrêter le montant du loyer à 7 201,47 € et les frais de ménage à 2 827,75 €, soit un total de 10 029,22 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, arrête le montant du loyer des locaux communautaires mis à disposition de la PMI à 7 201,47 € et les frais de ménage à 2 827,75 €, soit un total de 10 029,22 €.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

c- Ecritures entre les budgets

Monsieur Francis Tujague propose de procéder à la réalisation d'écritures comptable afin de prendre en compte, sur l'exercice 2022, les dépenses du budget annexe de la petite enfance et les recettes du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons suivantes :

- Pour refléter l'amortissement de la construction des crèches de L'Escarène, Blausasc et de Contes :
 - sur le budget annexe, mandat sur le compte 6132 pour 99 200,00 €
 - sur le budget principal, titre sur le compte 752 pour 99 200,00 €

- Pour refléter le remboursement des intérêts 2022 des emprunts réalisés pour le financement des crèches de L'Escarène, Blausasc et de Contes :
 - sur le budget annexe, mandat sur le compte 62871 pour 29 175,00 €
 - sur le budget principal, titre sur le compte 70878 pour 29 175,00 €

- Pour refléter la mise à disposition du personnel de la CCPP aux crèches (coordination enfance jeunesse, ressources humaines, comptabilité et direction) :
 - sur le budget annexe, mandat sur le compte 6215 pour 124 900,00 €
 - sur le budget principal, titre sur le compte 70878 pour 124 900,00 €

- Pour refléter le reclassement d'un personnel des crèches au sein des services administratifs de la CCPP :
 - sur le budget principal, mandat sur le compte 6215 pour 41 700,00 €
 - sur le budget annexe, titre sur le compte 70871 pour 41 700,00 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, autorise la réalisation des écritures comptables telles que proposées

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur

Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

d- Admissions en non-valeur pour le budget principal

Monsieur Tujague rappelle que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communautaire.

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices concernés (années 2012, 2014, 2021),

Vu les états de non-valeurs produits par le comptable public,

Il propose de procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal par l'émission d'un mandat de 7 963,78 € au compte 6541.

M Branda demande des précisions sur ces admissions en non-valeurs.

Mme Dayez répond que la majeure partie de la somme (7 622,08 €) concerne un mandat de 2012 pour l'entreprise AF Métal qui a fermé depuis. Le reste des mandats concerne de toutes petites sommes pour lesquelles le Trésor Public n'engage pas de poursuites.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal par l'émission d'un mandat de 7 963,78 € au compte 6541.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

e- Admissions en non-valeur pour le budget du service public petite enfance (SPPE)

Monsieur Tujague rappelle que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communautaire.

Vu le budget annexe SPPE de la Communauté de Communes pour les exercices concernés (2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021),

Vu les états de non-valeurs produits par le comptable public,

Il propose de procéder à l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables sur le budget annexe du service public de la petite enfance par l'émission d'un mandat de 1 427,43 € au compte 6541.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables sur le budget annexe du service public de la petite enfance par l'émission d'un mandat de 1 427,43 € au compte 6541.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions

f- Ouverture des crédits d'investissement 2023

Monsieur Tujague rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont donc les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Chapitre	BP 2022	DM 2022	Total 2022	Mandatement maximum 2023 jusqu'au vote du BP
20	203 563,25 €	0,00 €	203 563,25 €	50 890,81 €
204	1 167 141,59 €	+ 219 143,00 €	1 386 284,59 €	346 571,14 €
21	965 222,79 €	+ 140 951,20 €	1 106 173,99 €	276 543,49 €
23	687 328,08 €	- 120 000,00 €	567 328,08 €	141 832,02 €
10	0,00 €	+ 1 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL	3 023 255,71 €	+ 241 094,20 €	3 264 349,91 €	816 087,48 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, décide de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des mandats d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit 816 087,48 € jusqu'à l'adoption du budget 2023 répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 50 890,81 €
- Chapitre 204 : 346 571,14 €
- Chapitre 21 : 276 543,49 €
- Chapitre 23 : 141 832,02 €
- Chapitre 10 : 250,00 €

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

2- Ressources humaines :

a- Aménagement du temps de travail au 01/01/2023

Monsieur Tujague informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 30/09/2021 qui sera remplacée par la présente délibération, ;

Vu l'avis du comité technique du 18/11/2022 et du 06/12/2022 ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Durée annuelle du temps de travail :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient, en conséquence, d'instaurer pour les différents services de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, des cycles de travail différents.

Il propose donc à l'assemblée délibérante les dispositions suivantes :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents. Une durée supérieure générera des jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT).

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront ou non de jours d'ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est fixée comme suit :

Au sein de la collectivité, il existe 2 types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

➤ **Les cycles hebdomadaires :**

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ Services Administratifs/Travaux/Relais Petite Enfance :

Deux cycles de travail sont prévus, selon lesquels les agents sont soumis à des horaires fixes :

- Du lundi au vendredi : 35h sur 5 jours

ou

- Du lundi au vendredi : 37h sur 5 jours donnant droit à 12 jours d'ARTT sur l'année
Plages horaires de 7h00 à 17h00.

Pause méridienne de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

➤ **Les agents annualisés :**

- ✓ Services Gestion des déchets/ Petite enfance (crèches)/entretien/Maison de la musique et de la danse :

Le cycle de travail annualisé est basé sur l'année civile, avec un temps de travail annuel de 1607h.

Le temps de travail des agents annualisés est composé de périodes hautes et périodes basses, correspondant sur l'année à une moyenne de 35h de travail hebdomadaire.

Pour les agents des services Petite enfance et Maison de la musique et de la danse, en période basse et notamment en période d'inactivité (vacances scolaires ou fermeture des crèches), les agents pourront effectuer diverses tâches (grand nettoyage) ou devront poser des congés annuels ou des jours de récupération.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Pour les heures complémentaires, depuis la parution du décret n°2020-592 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires, les heures dites complémentaires font l'objet d'une rémunération, majorée ou non selon les délibérations prises par l'organe délibérant, et ne peuvent plus générer des repos compensateurs.

Il convient de se reporter aux délibérations spécifiques sur les heures supplémentaires et complémentaires.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'organisation du temps de travail annuel pour les agents de la Communauté de communes du Pays des Paillons selon les modalités exposées ci-dessus.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b- Modification du tableau des effectifs

Monsieur Tujague informe l'assemblée que :

Vu les articles L.332-8 et L.331-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la mutation d'un agent du service administratif ;

Considérant la diminution du temps de travail d'un agent administratif du service Enfance et Jeunesse ;

Considérant le tableau d'avancement de grade pour 2022,

Considérant la nomination sur le grade correspondant, d'un agent du service Petite Enfance, suite à sa réussite au concours d'auxiliaire de puériculture ;

Considérant la réorganisation du service Petite Enfance ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis du Comité technique du 18/11/2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, -décide :

➤ *La fermeture de :*

- *1 poste de rédacteur à 35h*
- *1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h*
- *2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h*

- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 35h
 - L'ouverture de :
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 17h30
 - 1 poste d'agent social à 17h30
- arrête le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - DECEMBRE 2022

	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Dont temps non complets</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Non Pourvus</i>
Filière Administrative					
<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Attaché</i>	<i>A</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
<i>Rédacteur principal 1ère classe</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint administratif principal 1ere classe</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>1</i>
sous total		13	4	12	1
Filière Technique					
<i>Ingénieur</i>	<i>A</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
<i>Technicien</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>11</i>	<i>2</i>	<i>7</i>	<i>4</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>18</i>	<i>1</i>	<i>7</i>	<i>11</i>
sous total		38	3	23	15
Filière Médico-Sociale					
<i>Puéricultrice</i>	<i>A</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Infirmière en soins généraux</i>	<i>A</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Educateur de jeunes enfant</i>	<i>A</i>	<i>7</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
<i>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</i>	<i>B</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
<i>Auxiliaire de puériculture de classe normale</i>	<i>B</i>	<i>15</i>	<i>3</i>	<i>8</i>	<i>7</i>

Agent social principal 2eme classe	C	4	1	4	0
Agent social	C	20	2	15	5
sous total		54	7	36	18
Filière Animation					
Adjoint animation principale 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint animation principale 2ème classe	C	1	0	1	0
sous total		2	0	2	0
TOTAL GENERAL		107	14	73	34

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

c- Adhésion à l'offre complémentaire du CDG : « accompagnement psychologique »

Monsieur Tujague expose que :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive :1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle

ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1er juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail », ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail, proposées par le CDG06, il conviendra d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

En conséquence, le 1er Vice-président propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter de ce jour.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter de ce jour.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

3- Aménagement et développement économique :

a- Renouvellement de la convention PEM L'Escarène,

M Piazza, indique que, pour l'entretien du nouveau Pôle d'Echange Multimodal (PEM), la Communauté de Communes et la commune de L'Escarène doivent procéder au renouvellement de la convention en objet qui arrive à échéance fin 2022.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- autorise le Président à signer la convention cadre à intervenir avec la commune de L'Escarène telle qu'annexée à la présente délibération.

- décide de verser à la commune de L'Escarène un fonds de concours de 2 500 € pour l'entretien du pôle multimodal, pour l'année 2023.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude

Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b- Renouvellement de la subvention pour le service de remplacement,

M Calmet fait part de la demande de subvention pour l'année 2023 de l'association « Service de Remplacement Alpes-Maritimes ».

Cette association a pour vocation de remplacer les exploitant(e)s agricoles sur leurs exploitations en cas d'absences, choisies ou subies.

Le remplacement des exploitant(e)s agricoles est utilisé durant des périodes limitées afin de leur permettre de s'absenter, se former, prendre des congés, s'investir dans les organisations professionnelles agricoles sans que cela remette en cause la pérennité de leur outil de travail.

Sur l'année 2022, au 31 octobre 2022, ce sont 37 jours qui ont été réalisés et 15 qui sont en cours de réalisation et qui devront être confirmés lors d'un prochain suivi.

En termes d'agents de remplacement, 4 de ses salariés résident sur le territoire Pays des Paillons et se sont partagés 607 heures de travail, toujours arrêtées au 31 octobre 2022.

Compte tenu de l'attention que la Communauté de Communes a toujours porté sur l'agriculture et les exploitations agricoles du territoire, le Vice-président propose, après avis favorable du Bureau du 28 novembre dernier, d'accorder une subvention de 1 500 € pour l'année 2023 à cette association.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, vu la compétence « actions de développement économique » telle que définie dans l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes, décide d'allouer à l'association « Service de Remplacement Alpes-Maritimes » une subvention d'un montant de 1 500,00 € pour l'année 2023.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

c- Renouveaulement de la convention Safer,

M Calmet indique que la convention d'intervention foncière passée en 2019 avec la SAFER prend fin au 31 décembre 2022.

Il propose de conclure une nouvelle convention. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la fois aux communes de la CCPP et à la CCPP elle-même, à partir des données qu'elle détient et de sa connaissance du marché foncier :

- transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
- étude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER ;
- utilisation du portail cartographique « vigifoncier » ;
- observatoire foncier.

Le Vice-président précise que la rémunération des services apportée par la SAFER est fixée à 4 100 € HT annuels, forfait calculé en fonction de la moyenne des notifications reçues ces trois dernières années (186) sur la base d'un coût unitaire de 22,00 € HT.

M Piazza précise que les communes doivent désigner leurs élus et leurs fonctionnaires référents.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer avec la SAFER, la nouvelle convention d'intervention foncière qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera au 31/12/2025, annexée à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

d- Ouverture de la campagne d'adhésion au CEREMA

M Piazza informe que la CCPP a été destinataire d'un courrier annonçant l'ouverture de la campagne d'adhésion des EPCI au CEREMA.

En effet, à la suite des modifications de ses statuts, il est désormais possible pour les EPCI d'adhérer au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) qui est un établissement public national avec des antennes territoriales.

Le CEREMA propose un accompagnement diversifié aux collectivités : conseil amont, outils d'observation notamment en termes de consommation foncière, appui méthodologique, expérimentation, formations...

Parmi les outils d'observation élaborés par le CEREMA, l'observatoire et le suivi de la consommation des espaces (qui pourra être utilisé notamment dans le cadre de l'objectif ZAN), Urbansimul (outil d'évaluation et de cartographie des espaces potentiellement constructibles, logements vacants, friches, module marché foncier).

Au vu de la population de la CCPP, la cotisation annuelle serait de 1 069 € environ (population 2019). Pour 2023, la cotisation serait réduite à 50%, soit 534,5 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la CCPP au CEREMA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

e- Demande de subvention pour une étude sur la revalorisation du site de Peira Cava

M Piazza explique que le site de Peira-Cava est emblématique du Haut Paillon. C'est la première station hivernale du Département des Alpes-Maritimes à avoir été créée. Il nécessite un projet d'envergure qui conjugue tourisme (vert, familial et sportif) et restauration architecturale, développement économique et vie locale, valorisation des paysages et développement culturel et scientifique.

Au vu de l'étendue du site et des points d'intérêt majeurs présents sur les lieux, il est important de disposer d'une étude qui projette sur le court, moyen et long terme les usages via un phasage dans le temps mais également dans l'espace : le site doit ainsi renforcer son attractivité et monter en puissance progressivement via les aménagements et les interventions à programmer.

Après un premier travail d'identification des enjeux et des besoins conduit par l'Agence 06, il est nécessaire de conduire une étude stratégique du territoire et un plan guide de programmation urbaine qui conjugue à la fois vision de long terme et aménagements phasés afin de faire vivre le site et ses différents points d'intérêt en continu et de manière progressive.

Au vu de la complexité de l'approche, les compétences requises seraient multiples afin de favoriser une vision pluridisciplinaire : architecte-urbaniste, paysagiste, médiateur territorial, développeur culturel et touristique, économiste, juriste en droit de l'urbanisme...

Le phasage prévisionnel serait ainsi composé :

- Phase 1 : Diagnostic et orientations stratégiques : 3 mois

Avec un zoom spécifique sur les casernes : concept, mode de gestion, montage technique et financier : 2 mois

- Phase 2 : formalisation du plan guide de programmation urbaine et ses fiches techniques : 3 mois

- Actions transversales de concertation et actions temporaires d'animation du site : 2 mois.

Au vu de ses compétences aménagement de l'espace et tourisme, le Bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre 2022, pour proposer au conseil communautaire de porter cette étude en partenariat avec la commune de Lucéram afin de valoriser ce site historique et son patrimoine architectural et paysager.

Ainsi, le Président propose de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du FNADT.

Coût total de l'opération : 110 000,00 € HT

- Subvention ETAT : 88 000,00 € (80 %)

- Autofinancement : 22 000,00 € (20%)

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de conduire l'étude stratégique sur le site de Peira-Cava dont le coût estimatif est de 110 000 € HT

- autorise le Président à solliciter une subvention de l'Etat de 88 0000 €

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

4- Gestion des déchets :

a- Contractualisation avec Ecosystèmes pour les D3E et lampes

a-1 Contractualisation pour les D3E

M Branda rappelle que par délibération en date du 24/12/20, la CCPP a passé une convention avec OCAD3E pour la reprise des DEEE usagés collectés en déchetterie pour la période du 01/01/21 au 31/12/26 dite « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 ».

Le Vice-président informe le conseil communautaire de la cessation de cette convention depuis le 30 juin 2022 à minuit.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, ECOSYSTEM et l'organisme coordonnateur de la filière des équipements électriques et électroniques OCAD3E est modifiée, ECOSYSTEM se substituant à OCAD3E.

Par conséquent, il est proposé de conventionner avec l'Eco-organismes ECOSYSTEM afin de poursuivre la collecte et de continuer de bénéficier de soutiens financiers dans le cadre de la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Il convient d'indiquer que ce nouveau contrat prévoit que si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place d'ECOSYSTEM, ces deux Eco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la CCPP donnant par avance son accord à la cession du contrat entre ECOSYSTEM et ECOLOGIC.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré

- constate la cessation de la convention anciennement conclue avec la société OCAD3E intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »*
- autorise Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.*
- approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation. – Version Juillet 2022 ».*
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation. – Version Juillet 2022 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération avec ECOSYSTEM, en présence d'ECOLOGIC qui intervient au dit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.*

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

a-2 Contractualisation pour les lampes usagées

M Branda rappelle que, par délibération en date du 24/12/20, la CCPP a passé une convention avec OCAD3E pour la reprise des Lampes usagées collectées en déchetterie pour la période du 01/01/21 au 31/12/26 dite « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ».

Le Vice- président informe le conseil de la cessation de cette convention depuis le 30 juin 2022 à minuit.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, ECOSYSTEM et l'organisme coordonnateur de la filière des équipements électriques et électroniques OCAD3E est modifiée, ECOSYSTEM se substituant à OCAD3E.

Par conséquent, il est proposé de conventionner avec l'Eco-organisme ECOSYSTEM afin de poursuivre la collecte et de continuer de bénéficier de soutiens financiers dans le cadre de la collecte séparée des lampes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- constate la cessation à compter du 30 juin 2022 de la convention anciennement conclue avec la société OCAD3E intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »

- autorise Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »

- autorise Monsieur le Président à signer avec ECOSYSTEM le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur

Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b- Contractualisation avec ECOMOBILIER pour les articles de bricolage et jardinage non motorisés et pour les jouets

b-1 Contractualisation pour les articles de bricolage et de jardin

M Branda explique que la loi n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a prévu la mise en place d'une filière responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les articles de bricolage et de jardin (non motorisés) dont les modalités sont définies par le décret du 22/09/21.

Par conséquent, il propose d'élargir la collecte en déchetterie en triant les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) sous un flux distinct selon les modalités de l'Eco-organisme en charge de cette collecte à savoir ECOMOBILIER.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer avec ECOMOBILIER le contrat intitulé « contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin », indexé à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-2 Contractualisation pour les jouets

M Branda explique que la loi n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a prévu la mise en place d'une filière responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les jouets dont les modalités sont définies par le décret du 22/09/21.

Il propose donc d'élargir la collecte en déchetterie en triant les jouets sous un flux distinct selon les modalités de l'Eco-organisme en charge de cette collecte à savoir ECOMOBILIER.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer avec ECOMOBILIER le contrat intitulé « contrat territorial pour les Jouets », indexé à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

c- Contractualisation avec Corepile pour les batteries de mobilité

M Branda expose que désormais avec l'évolution des transports motorisés, la déchetterie est sollicitée par les usagers pour la collecte des batteries électriques usagées des engins tels que vélo électriques, trottinettes électriques, ...

Or, l'Eco-organisme COREPILE propose la prise en charge gratuite des batteries de mobilité à usage strictement personnel dont le poids est inférieur à 20kg.

Mme Giraud-Lazzari demande si une communication est prévue pour valoriser ces actions de la CCPP.

M Branda répond qu'une communication est prévue via les réseaux sociaux.

M Piazza précise que dès 2023, une communication sera effectuée avec une fréquence de deux jours par semaine sur les réseaux sociaux.

M Lottier propose d'afficher ces messages de communication sur les panneaux lumineux des communes.

Mme Beille-Tourscher souhaite pouvoir aussi communiquer avec des flyers.

M Branda précise que les communes peuvent communiquer sur ces sujets via les journaux ou sites municipaux

M Piazza ajoute que l'année prochaine, le groupe de travail en charge des déchets et de l'environnement pourrait créer un flyer général récapitulatif qui serait à distribuer dans les boîtes aux lettres avant l'été.

M De Zordo propose de joindre cette communication à la taxe des ordures ménagères. Il suffit de demander à la DGFIP.

M Piazza répond qu'il va être difficile d'expliquer au public la corrélation entre la TEOM et le reste.

M De Zordo indique que c'est une pratique en Bretagne, où un document joint explique l'évolution.

M Piazza répond qu'il faut être prudent, la DGFIP peut apporter tous les courriers à mettre sous pli à la CCPP

M Lavagna ajoute que le SILCEN avait demandé d'ajouter à la facture d'eau une notice explicative mais la ville de Nice avait refusé.

M De Zordo répond que c'est déjà effectif à Cagnes sur Mer.

M Piazza propose de mener une réflexion sur le sujet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer avec COREPILE la convention, indexée à la présente délibération, et intitulée « convention de partenariat relative à la collecte des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) » et ce jusqu'au terme de l'agrément de Corepile.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

5- Enfance et Jeunesse

a- Modifications à apporter au règlement de fonctionnement des crèches

En préambule, M Albin rappelle aux conseillers communautaires qu'une réunion avec la CAF va avoir lieu le 12 décembre à 9h à la CCPP pour présenter la nouvelle Convention Territoriale Globale. Il souhaite que chaque commune soit représentée à cette réunion puisque des dispositions nouvelles vont permettre aux communes de mener des actions financées par la CAF dans des domaines différents qui ne rentrent pas forcément dans les compétences de la CCPP. Il est donc important que toutes les communes soient formées sur ces nouvelles dispositions.

Il rappelle que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et la micro crèche sont soumis à un règlement de fonctionnement qui régit les modalités de fonctionnement au quotidien. Les dernières modifications avaient été apportées par la délibération n° 22 07 11 du 05 juillet 2022.

A la demande de la CAF, certaines modifications sont à apporter à ce règlement de fonctionnement. Ces modifications ont été validées en conseil d'exploitation le 24 novembre 2022.

Les modifications apportées sont :

- Page 9 : 3.1.2 les modalités administratives d'admission concernant la limitation d'un jour ou deux demi-journées pour les familles dont l'un des deux parents est en congé parental ont été supprimées.

- Page 13 : 4.2.5 concernant les cas particuliers. Le mode de facturation a été modifié.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE et de la micro crèche annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22 07 11 du 05 juillet 2022.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b- Convention de subvention avec le département pour le relais petite enfance

M Albin informe les membres du conseil communautaire qu'une subvention d'un montant de 6 165,00 € est octroyée à la CCPP, au titre de l'année 2023, par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour le Relais Petite Enfance. Le Conseil Départemental propose pour cela la signature d'une convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention 2023 pour le Relais Petite Enfance avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni,

Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

c- Convention de subvention avec le département pour la crèche de l'Escarène (2023)

M Albin informe les membres du conseil communautaire qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 335,00 € est octroyée à la CCPP au titre de l'année 2023 par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Petite Loco » à l'Escarène.

Pour cela, le Conseil Départemental propose l'adoption d'une convention avec la Communauté de Communes

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention 2023, pour l'EAJE de l'Escarène, avec le Conseil Départemental telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

d- Versement des acomptes aux accueils de loisirs

M Albin rappelle que la Communauté de Communes a chargé un certain nombre d'associations de mettre en œuvre les missions définies par la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, sur la base d'une convention qui fixe, entre autres, la subvention annuelle qu'elles percevront.

Afin de faciliter leur fonctionnement, il propose que cette subvention soit versée mensuellement et que, dans l'attente d'un calcul définitif pour l'année 2023 dans le cadre de

la future Convention Territoriale Globale (CTG) à établir avec la CAF, des acomptes leur soient alloués dès janvier 2023.

Mme Ezingeard demande pourquoi l'association OCJC n'a pas le même traitement que l'APEEC.

M Albin répond que l'association n'a pas demandé cette modalité de versement. Ce qui est effectué actuellement leur convient.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, décide :

1/ Concernant l'Office Communal de la Jeunesse de Contes (OCJC) :

- de lui verser mensuellement, par douzième, une subvention annuelle ;*
- de lui verser, dès janvier 2023 jusqu'à avril 2023 et dans l'attente du vote de la subvention définitive pour l'année 2023, des acomptes mensuels de subvention, soit 38 300,00 €.*

Les montants et modalités de versement des mensualités suivantes seront établis à partir du moment où la subvention définitive 2023 aura été votée par le Conseil communautaire.

2/ Concernant l'Association Animation, Loisirs, Enfance et Jeunesse (ALEJ) :

- de lui verser mensuellement des acomptes de subvention comme suit :*
 - en janvier 2023 : 38 360,00 € (2/12^e de la subvention 2022)*
 - en février 2023: 19 180,00 € (1/12^e de la subvention 2022)*
 - en mars 2023 : 38 360,00 € (2/12^e de la subvention 2022)*
 - en avril 2023: 19 180,00 € (1/12^e de la subvention 2022)*

Les montants et modalités de versement des mensualités suivantes seront établis à partir du moment où la subvention définitive 2023 aura été votée par le Conseil communautaire.

3/ Concernant l'Association Pour l'Eveil des Enfants de Coaraze (APEEC)

- de lui verser mensuellement des acomptes de subvention comme suit :*
 - en janvier 2023 : 14 500,00 € (2/12^e de la subvention 2022)*
 - en février 2023 : 14 500,00 € (2/12^e de la subvention 2022)*
 - en mars 2023 : 14 500,00 € (2/12^e de la subvention 2022)*
 - en avril 2023 : 7 253,00 € (1/12^e de la subvention 2022)*

Les montants et modalités de versement des mensualités suivantes seront établis à partir du moment où la subvention définitive 2023 aura été votée par le Conseil communautaire.

- demande à l'ensemble des structures bénéficiaires de communiquer leur bilan d'activité et financier au plus tard au 30 avril 2023 afin d'arrêter la subvention définitive.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

M Branda demande ce qu'il en est des dérogations concernant les enfants de Drap et de Châteauneuf Villevieille qui souhaiteraient être accueillis dans les centres de loisirs de la CCPP.

M Albin explique que les conventions ont été soumises à la commune de Drap et au Sivom Val de Banquière pour Châteauneuf Villevieille. A ce jour, à part une demande de liste des enfants concernés par la commune de Châteauneuf Villevieille, la CCPP n'a pas de nouvelles. Ainsi, si des demandes devaient avoir lieu, elles seraient refusées conformément à la décision prise en conseil communautaire.

M Branda demande s'il y a des nouvelles concernant la demande de prolongation de la livraison des repas à la crèche de Drap.

M Albin répond que la suite à donner à cette demande sera étudiée lors du conseil communautaire du 19/12/2022.

6- Points ajoutés à l'OJ :

a- Avis sur le projet de travaux d'Arianéo sur l'incinérateur de Nice

M Branda expose que la CCPP a été saisie le 6 octobre dernier au sujet des travaux impactant le site de traitement des déchets ménagers d'Arianéo situé au 33 boulevard de l'Ariane à Nice.

S'agissant d'un site ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), une demande d'autorisation environnementale est nécessaire dans le cadre du dépôt du permis de construire.

La société Arianéo exploite une installation d'incinération de déchets ménagers sur la commune de Nice, conformément à l'arrêté préfectoral n° 12831 du 23/12/2005 et divers arrêtés préfectoraux complémentaires.

Pour rappel, le site en question est le site de traitement historique des ordures ménagères produites sur le territoire de la CCPP : conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet.

Au vu du dossier joint à la demande d'autorisation, ce dossier n'emmène pas d'observations particulières, étant donné qu'il vise une amélioration de l'incidence environnementale de l'installation.

Il alerte sur l'augmentation du trafic routier lors de ces travaux et également ensuite lorsque cette exploitation fonctionnera à plein régime. En effet, le site est situé près du rond-point de l'entrée de la pénétrante, de l'entrée de l'autoroute et du pont Garigliano qui sont déjà saturés. Il ne faudrait pas que la situation s'aggrave.

M Gasiglia ajoute que lors des journées d'actions sur la qualité de l'air, il a été pointé le fait que la qualité de l'air du territoire de la CCPP était fortement impactée par des émissions

industrielles. Il souhaite connaître les différences qu'il y aura après la réalisation des travaux sur la qualité de l'air sur ce site industriel car cela peut avoir un impact important.

M Piazza rappelle que le territoire de la CCPP accueille au moins autant, sinon plus, de déchets sur son territoire que ce qu'elle produit. Dans ce cas précis, un avis est demandé à la CCPP, ce qui démontre bien que la CCPP est concernée par les risques qu'impliquent ce type d'infrastructure.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Arianéo pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et d'un centre de tri de déchets situé au 33 boulevard de l'Ariane à Nice.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b- Annulation de la délibération prise sur le transfert de la taxe d'aménagement des communes vers la CCPP :

Monsieur Tujague informe l'assemblée que :

Considérant la délibération n° 22 09 04 du 29 septembre 2022 par laquelle le principe de reversement de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays des Paillons a été adopté,

Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui redonne son caractère facultatif au partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. »

Il propose le retrait de la délibération n°22 09 04 du 29 septembre 2022 et précise que de fait, aucune part communale de la taxe d'aménagement sera reversée à la communauté de communes du Pays des Paillons.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,

- approuve le retrait de la délibération n° 22 09 04 du 29 septembre 2022 par laquelle le principe de reversement de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays des Paillons avait été adopté,
- invite les communes à prendre des délibérations concordantes.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

7 : Point info demandé par le conseil départemental

M Piazza explique que le Conseil Départemental demande aux Maires de faire un rappel dans leurs communes concernant l'enquête qui est en cours sur les déplacements des ménages, cette dernière fait l'objet de méfiance de la part de la population.

Le Conseil Départemental demande que les communes communiquent via leur journal ou site ou courrier auprès de leur population pour les rassurer sur les bonnes intentions des enquêteurs.

M Tujague rappelle qu'une cérémonie va avoir lieu le 17 janvier à 18h pour célébrer les champions cyclistes du territoire

Fin de la séance 21h05

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza

A blue ink signature of M. Piazza, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Mme Brun

A blue ink signature of Mme Brun, featuring a stylized, cursive script with a long horizontal line extending to the right.